

Amiens, le 8 octobre 2008



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**  
**Chancelier des universités**

à

- Messieurs les Présidents d'université
- Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs des services départementaux de l'Education  
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
- Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
- Madame la Directrice du CRDP
- Messieurs les directeurs des D.R.D.J.S. et D.D.J.S.
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements (EPLE)
- Mesdames et Messieurs les directeurs de C.I.O.
- Mesdames et Messieurs les conseillers  
et conseillers techniques
- Mesdames et Messieurs les coordinateurs et délégués de  
direction
- Mesdames et Messieurs les chefs de division

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations et des  
Ressources Humaines

VB/AE **N° - 0 0 2 9**

Dossier suivi par  
Valérie BERTOUX

Adjointe au Secrétaire Général de  
l'Académie  
Directrice des Relations et des  
Ressources Humaines

Tél. :  
03 22 82 37.18  
Fax. :  
03 22 92.82.12  
Mél. :  
ce.rectorat@ac-amiens.fr

Division des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

Dossier suivi par  
Emmanuel BERTHE

Tél. :  
03 22 82 38 70  
Fax. :  
03 22 82.37.69  
Mél. :  
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex

**Objet** : Attribution des réductions d'ancienneté 2008 aux personnels administratifs, techniques et ouvriers non décentralisés, de laboratoire, sociaux et de santé.

**Réf.** : - Décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée publié au JO du 19 septembre 2007  
- Arrêté ministériel du 10 avril 2008 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministères de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de ce décret paru au JO du 14 mai 2008.

**P.J.** : une notice technique.

Par circulaires rectorales DRRH n°2008-007 du 19 mai 2008 et DPAE n°08-195 du 1<sup>er</sup> octobre 2008, je vous ai demandé de mettre en œuvre l'entretien professionnel, pour la période de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008, des personnels des filières administrative, technique et ouvrière non décentralisées, de laboratoire, sociale et de santé.

Je vous rappelle que les calendriers de gestion de cette opération ont été fixés comme suit :

- 30 juin 2008, pour les personnels de corps à gestion nationale (médecins, CTSS, techniciens de laboratoire, techniciens de l'Education nationale

- 30 septembre 2008, pour les autres catégories de personnels à gestion académique, un délai complémentaire vous ayant été accordé jusqu'au 15 octobre 2008 au plus tard.

Au vu de ces modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des personnels concernés, les textes ci-dessus référencés prévoient d'attribuer, dans chaque corps, un ou plusieurs mois de réduction par rapport à l'ancienneté moyenne statutairement nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur.

.../...

Ces réductions d'ancienneté ont vocation à être accordées dans un cadre réglementaire, par décision académique prise au vu des propositions des supérieurs hiérarchiques directs et à être réparties entre les personnels éligibles, dont la valeur professionnelle mérite d'être distinguée, après avis de la CAP compétente.

Aussi, la présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'attribution et de répartition desdites réductions d'ancienneté et à recueillir vos propositions en l'espèce.

## I / MODALITES D'OCTROI DES REDUCTIONS D'ANCIENNETE

### > Assiette globale de calcul

Il convient chaque année scolaire de procéder à la répartition par corps d'un nombre de mois de réductions d'ancienneté, sur la base de 90% de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien professionnel et éligible aux réductions d'ancienneté, soit en dehors des personnels ayant atteint l'échelon terminal de leur classe ou grade.

J'ajoute que je ne souhaite pas dans l'immédiat ajouter au nombre de mois d'ancienneté à répartir les mois de majorations d'ancienneté qui pourraient être appliquées aux agents, dont la valeur professionnelle est insuffisante.

### > Principes de répartition du volume global au sein d'un même corps

Dans un souci d'équité et de respect de la proportionnalité du poids respectif des effectifs, j'ai maintenu un fractionnement du nombre de mois de réductions d'ancienneté par corps :

- entre les grades / classes, au prorata de l'effectif concerné, compte non tenu des personnels à l'échelon terminal
- et par types de structures d'exercice : EPLE / CIO, services déconcentrés (rectorat, inspections académiques, DRDJS, CRDP), enseignement supérieur (UPJV dont l'IUFM, UTC, CROUS).

### > Proportions limitatives de réductions d'ancienneté :

Je vous rappelle que les limites réglementaires suivantes sont définies :

- s'il est possible d'attribuer un, deux ou trois mois de réduction(s) d'ancienneté, à l'échelon académique, après avoir recueilli l'avis des représentants des personnels, il a été décidé de circonscrire les réductions d'ancienneté à l'octroi d'un ou deux mois, en vue d'augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels, pour toutes les catégories de personnels.

- au moins 30% des personnels éligibles aux réductions d'ancienneté bénéficient au minimum d'une réduction de deux mois.

Ex. : pour 169 adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe en EPLE dans l'académie, 127 sont éligibles au dispositif des réductions d'ancienneté (hors échelon terminal), 114 mois (90%) sont à répartir globalement, soit 38 agents (30%) bénéficiant d'une réduction de deux mois et 38 ont droit à un mois.

Dès lors que vos propositions ne permettront pas de respecter les proportions **limitatives** de réductions d'ancienneté, les personnels à mérite égal seront départagés par l'ancienneté détenue dans le grade, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 17 septembre 2007.

.../...

## II / PROCEDURE DE RECUEIL DES PROPOSITIONS DE REDUCTIONS D'ANCIENNETE

### ➤ Critères d'appréciation retenus :

L'attribution des réductions d'ancienneté doit reposer sur un examen approfondi de la valeur professionnelle des bénéficiaires potentiels, compte tenu notamment des comptes rendus d'entretiens professionnels et des propositions motivées des supérieurs hiérarchiques directs (art 12 du décret du 17 septembre 2007).

Vos propositions correspondantes doivent en conséquence être établies **en pleine cohérence** avec les entretiens professionnels récemment organisés et les appréciations portées dans les comptes rendus sur la valeur professionnelle des personnels placés sous votre autorité, en prenant en compte les différents paramètres ayant fondé cette évaluation : sujétions particulières du poste occupé ou des fonctions assurées, éléments circonstanciels de fonctionnement ayant impacté l'activité, résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés, manière de servir...

### ➤ Formalisation des propositions

Conscient des charges de gestion vous incombant, la division informatique a conçu un module simplifié et rationnel de saisie informatique, qui est mis à votre disposition pour réaliser cette opération.

Votre attention est particulièrement appelée sur les modalités de connexion à l'application déterminées par le type d'établissement ou de service :

#### 1) Etablissements du second degré public - EPLE :

L'application est accessible sur le portail Arenb-SCONET, à l'adresse suivante :

<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arenb>

Vous devez vous connecter, en utilisant vos identifiants habituels à SCONET (login + mot de passe).

Il vous est possible de déléguer des droits d'accès à l'application, à une ou plusieurs personnes de l'établissement, par l'intermédiaire du module.

#### 2) Etablissements d'enseignement supérieur (UTC, UPJV-IUFM, CROUS) ainsi que le CRDP, la DRDJS, les DDJS et les CIO :

Vous voudrez bien vous connecter, à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/arenb>

Pourront se connecter les personnes déjà habilitées et en possession d'un login et d'un mot de passe servant à la saisie des congés.

#### 3) Rectorat et inspections académiques :

Chaque chef de service (secrétaire général d'inspection académique, chef de division, conseiller, conseiller technique ou coordinateur de direction, pour le Rectorat) pourra émettre ses propositions, en se connectant à l'adresse suivante :

<http://frontal.in.ac-amiens.fr/arenb>, avec ses identifiants habituels de connexion (login et mot de passe) à la messagerie électronique.

Consécutivement à l'initialisation d'une campagne d'ayants droit, s'affiche alors la liste des seuls agents concernés de votre structure, par corps et par grade / classe.

Il vous appartient alors de les répartir tous dans les catégories suivantes (sous peine d'impossibilité de validation de la remontée informatique) :

- proposé(e) prioritairement, avec un classement par ordre préférentiel (impérativement sans ex æquo, un blocage technique étant prévu), selon le nombre d'agents concernés
- proposé(e) avec le même type de sous-classement
- non proposé(e)
- défavorable (l'obligation de concordance avec le compte rendu d'entretien professionnel s'impose d'autant plus).

Vous voudrez bien vous reporter à la notice technique explicative jointe en annexe.

➤ Calendrier

La campagne de saisie et de remontée de vos propositions est fixée : du jeudi 9 octobre 2008 au lundi 20 octobre 2008, délai de rigueur.

Je vous demande de respecter impérativement ces délais, en vue de fiabiliser l'exploitation administrative globale à l'échelon académique des propositions, de permettre la prochaine consultation des CAP sur l'attribution des réductions d'ancienneté et d'en répercuter l'effet administratif et financier sur les promotions d'échelon.

➤ Suivi de l'opération

Pour toutes difficultés d'ordre technique de connexion ou d'utilisation du module de saisie de vos propositions de réductions d'ancienneté, il y a lieu de prendre l'attache de la division informatique - Alexis BOUDIN, correspondant AGORA, tél. 03.22.82.38.15, mél. : [alexis.boudin@ac-amiens.fr](mailto:alexis.boudin@ac-amiens.fr).

Pour toutes informations d'ordre administratif sur cette opération, il vous est loisible de vous rapprocher du chef du bureau de gestion des personnels concernés à la DPAE :

- Carole HOLLEVILLE, DPAE3 (personnels administratifs) tél. 03.22.82.38.71, mél : [carole.holleville@ac-amiens.fr](mailto:carole.holleville@ac-amiens.fr)
- Alexandre PIERRARD, DPAE4 (personnels TOS, de laboratoire, infirmiers et sociaux) tél. : 03.22.82.38.72, mél. : [alexandre.pierrard@ac-amiens.fr](mailto:alexandre.pierrard@ac-amiens.fr).

En votre qualité de manager de proximité, je sais pouvoir compter sur votre appréhension des enjeux qualitatifs de gestion des ressources humaines de cette opération, au service d'une réelle gestion des carrières et des compétences.

Je vous remercie à l'avance de veiller tout particulièrement et dans les délais impartis à son bon déroulement.



Ahmed CHARAI